

Strasbourg, le 25 novembre 2018
[tpvs12f_2018.docx]

T-PVS(2018)12

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

38^e réunion
Strasbourg, 27-30 novembre 2018

Ouverture de la réunion: mardi 27 novembre 2018 à 9h30, Salle AGORA G3

PROJET
D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

*Document préparé par
la Direction de la Participation démocratique*

PARTIE I - OUVERTURE

NB: *Il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.*

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents: T-PVS/Agenda(2018)1 - Projet d'ordre du jour
T-PVS(2018)12 – Projet d'ordre du jour annoté

Le Président, M. Øystein Størkersen, ouvrira la 38^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne au Conseil de l'Europe (Strasbourg) le mardi 27 novembre 2018 à 9h30. Il présentera l'ordre du jour de la réunion et proposera son adoption.

Le Secrétariat a rédigé le projet d'ordre du jour après consultation du Bureau.

Mr Gianluca Silvestrini, Chef de la Division des Risques majeurs et de l'Environnement, souhaitera la bienvenue aux participants et abordera les faits nouveaux en lien avec les problèmes budgétaires du Conseil de l'Europe et leurs conséquences prévisibles sur la Convention.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à adopter l'ordre du jour.

2. RAPPORT DU PRESIDENT ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents: T-PVS(2018)4 et 8 - Rapports des réunions tenues par le Bureau en mars et septembre 2018
T-PVS(2017)29 - Rapport de la 37^e réunion du Comité permanent

Le Président fera rapport sur les divers enjeux et réalisations de la Convention depuis la dernière réunion du Comité.

Les Parties contractantes ont la possibilité de soumettre un rapport écrit sur la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.

Les Etats observateurs pourront brièvement informer le Comité permanent des progrès réalisés en vue de la ratification de la Convention, et à lui communiquer toute autre information qu'ils pourraient juger utile. Les représentants des organisations invitées pourront faire rapport sur leurs activités qui ont un lien direct avec la Convention (article 13.3).

Le Secrétariat informera le Comité permanent de la mise en œuvre générale du programme de travail pour 2018 et présentera, en même temps, les rapports des réunions du Bureau du Comité permanent.

DECISION: le Comité permanent n'est pas appelé à prendre de décision sous ce point.

3. FINANCEMENT DE LA CONVENTION DE BERNE ET SON FUTUR DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE

3.1 Financement et développement futurs de la Convention de Berne

Documents pertinents: T-PVS(2018)6 – Note de réflexion sur le mécanisme de financement de la Convention de Berne
T-PVS(2018)15 – Document de discussion supplémentaire au Point 3.1 de l'Agenda

Le Secrétariat présentera une note de réflexion préparée en consultation avec le Bureau, sur les scénarios possibles de financement futur de la Convention de Berne et sur ses méthodes de travail.

DECISION: le Comité permanent est invité à examiner la question et à décider des suites à donner au document de réflexion et aux différentes options qu'il propose concernant les mécanismes pour les activités futures et le financement de la Convention.

3.2 40^e anniversaire de la signature de la Convention de Berne - 2019

Document pertinent: T-PVS/Inf(2018)7 – Activités proposées pour marquer le 40^e anniversaire de la signature de la Convention de Berne (2019)

Le Secrétariat présentera les activités prévues et proposées pour célébrer le 40^e anniversaire de la Convention de Berne.

DECISION: le Comité permanent est invité à examiner les scénarios proposés pour les célébrations, à la lumière de la discussion sur le financement de la Convention, et à décider quelles activités seront organisées.

Draft

PARTIE II - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

NB: Il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

4.1 Rapports biennaux 2013-2014 et 2015-2016 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2009-2012 et 2013 (2016)¹

Documents pertinents: T-PVS/Inf 2018)9 – Synthèse des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne
T-PVS/Inf(2018)14 – Utilisateurs enregistrés du système ORS
Note commune du Secrétariat de la Convention de Berne et de la DG Environnement sur les rapports en vertu de l'Article 9 de la Convention de Berne

En vertu de l'article 9.2 de la Convention, les Parties sont tenues de faire rapport sur les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8. Les Parties peuvent en outre présenter des rapports généraux sur la mise en œuvre de la Convention. Ces rapports ne seront pas discutés à moins qu'une des Parties ne le demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Le Secrétariat fera le point sur la remise des rapports biennaux pour la période 2015-2016. Il présentera également une Note commune du Secrétariat de la Convention et de la DG Environnement sur l'utilisation de l'outil Habides+ de l'UE pour les rapports en vertu de l'Article 9 de la Convention de Berne.

Les Parties qui souhaitent partager leur expérience du Système de Rapports en Ligne et leurs observations sur celui-ci peuvent demander la parole sous ce point de l'ordre du jour.

DECISION: le Comité permanent est invité à prendre note des rapports et de la note commune sur les rapports en vertu de l'Article 9.

LES PARTIES N'AYANT PAS SOUMIS LEUR RAPPORT BIENNAL SONT CORDIALEMENT INVITEES A L'ENVOYER DES QUE POSSIBLE PAR LE BIAIS DU SYSTEME ORS, OU DE L'OUTIL HABIDES+ POUR LES ETATS MEMBRES DE L'UE.

4.2 Proposition d'amendement des Annexes à la Convention: proposition de déclassement du loup (*Canis lupus*) de l'Annexe II à l'Annexe III de la Convention de Berne

Document pertinent: Notification de la proposition d'amendement de la Suisse du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe, comprenant une justification de la proposition

Le 16 août 2018, la Suisse a déposé une proposition d'amendement des Annexes à la Convention de Berne par déplacement du loup (*Canis lupus*) de l'Annexe II (espèces de faune strictement protégées) à l'Annexe III (espèces de faune protégées).

Le Secrétariat rappellera la procédure d'amendement du texte de la Convention et de ses Annexes (Art. 17 de la Convention).

La délégation nationale de la Suisse sera invitée à présenter sa proposition.

DECISION: le Comité permanent est invité à examiner la proposition de la Suisse et, le cas échéant, à l'adopter par une majorité des deux tiers des Parties contractantes.

¹ Pour information seulement, sauf si spécifié différemment

4.3 Proposition d'amendement des Annexes à la Convention: déclassement de la Bernache nonnette (*Branta leucopsis*) de l'Annexe II à l'Annexe III de la Convention de Berne

Document pertinent: Notification de la proposition d'amendement de la Norvège du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe, comprenant une justification de la proposition

Le 18 septembre 2018, la Norvège a déposé une proposition d'amendement des Annexes à la Convention de Berne par déplacement de la Bernache nonnette (*Branta leucopsis*) de l'Annexe II (espèces de faune strictement protégées) à l'Annexe III (espèces de faune protégées).

Le Secrétariat rappellera la procédure d'amendement du texte de la Convention et de ses Annexes (Art. 17 de la Convention).

La délégation nationale de la Norvège sera invitée à présenter sa proposition.

DECISION: le Comité permanent est invité à examiner la proposition de la Norvège et, le cas échéant, à l'adopter par une majorité des deux tiers des Parties contractantes.

Draft

PARTIE III - SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

NB: Il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

5. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

Sur demande préalable au Secrétariat et au Président, les Parties contractantes ont l'opportunité de présenter un rapport sur des actions de conservation spécifiques.

5.1 Espèces exotiques envahissantes

Documents pertinents: T-PVS(2018)14 - Rapport de la réunion d'experts sur l'éradication de l'Erismature rousse
T-PVS(2018)5 - Rapport de la réunion du Groupe restreint d'experts sur les EEE

a. Réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse en Europe

Le Secrétariat présentera les conclusions de la réunion d'experts tenue à Paris (France), le 25 juin 2018.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion d'experts;
- prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse dans le Paléarctique occidental approuvé dans sa Recommandation n° 149 (2010);
- saluer les efforts de toutes les Parties concernées.

b. Rapport de la réunion du Groupe d'experts restreint sur les EEE

Le Secrétariat présentera les conclusions de la réunion du Groupe d'experts restreint des espèces exotiques envahissantes, qui s'est tenue à Rome (Italie) ainsi que les propositions de priorités d'activités futures de la Convention dans ce domaine.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion du Groupe d'experts restreint des EEE, tenue le 20 avril 2018 à Rome (Italie);
- prendre note des progrès dans l'élaboration de nouveaux outils et orientations non contraignantes pour gérer et combattre les espèces exotiques envahissantes;
- prendre note des propositions du Groupe pour les priorités futures de ses activités et de ses méthodes de travail, y compris la date de sa prochaine réunion.

5.2 Diversité biologique et changement climatique

a. Analyse des besoins et des opportunités pour les activités futures de la Convention de Berne en matière de gestion des zones protégées du point de vue du changement climatique

Documents pertinents: T-PVS/Inf(2018)4 - Gestion des espaces protégés dans la perspective du changement climatique: questionnaire aux Parties contractantes et aux partenaires de la Convention de Berne
T-PVS/Inf(2018)12 - Report on the survey on climate change and protected areas
T-PVS/Inf(2018)8 - Management of protected areas from climate change perspective: Replies to the Questionnaire

Le Secrétariat présentera les activités dans le domaine du changement climatique et de la sauvegarde de la diversité biologique lancées en 2018 et les motifs de la décision de reporter à 2019 l'organisation d'une réunion commune des Groupes d'experts Zones protégées et réseaux écologiques et Changement climatique et diversité biologique.

Le consultant présentera les conclusions de l'étude des besoins particuliers de divers pays dans la gestion du changement climatique du point de vue de la gestion des zones protégées et, en particulier, des sites du Réseau Emeraude. Il présentera également les priorités de travail envisageables à l'avenir pour la Convention qui permettraient de soutenir les efforts nationaux d'intégration plus systématique du changement climatique dans les programmes de gestion des zones protégées.

Le Secrétariat présentera les points qui pourraient être traités par la réunion commune du Groupe d'experts des Zones protégées et des réseaux écologiques et du Groupe d'experts de la Diversité biologique et du changement climatique, prévue en 2019.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note de l'analyse des réponses des Parties au questionnaire et des propositions de priorités futures des activités de la Convention sur la gestion des zones protégées dans la perspective du changement climatique;
- décider des principaux points à traiter lors de la réunion commune des Groupes d'experts Zones protégées et réseaux écologiques et Changement climatique et diversité biologique, en 2019.

b. Possibilités de coopération entre la Convention de Berne et EUR-OPA sur les questions liées au climat

Le Secrétariat présentera les conclusions d'une étude sur les possibilités de coopération entre la Convention de Berne et l'Accord EUR-OPA Risques majeurs et, notamment, les solutions d'adaptation basées sur la nature dans la réduction des risques de catastrophes. Il formulera également des propositions d'activités futures dans ce domaine.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note des conclusions de l'étude sur les possibilités de coopération entre la Convention de Berne et l'Accord EUR-OPA Risques majeurs;
- décider des priorités futures des activités de la Convention dans ce domaine.

5.3 Conservation des grands carnivores

Document pertinent: T-PVS(2018)7 – Projet de Recommandation sur le recours au nourrissage artificiel comme outil de gestion des populations de grands carnivores et de leurs proies et, en particulier, de l'Ours brun

a. Report de la réunion 2018 de l'Initiative pour les grands carnivores en Europe

Un représentant de l'Initiative pour les grands carnivores en Europe (LCIE) présentera les conclusions de la réunion 2018 de l'Initiative, organisée à Trente (Italie) du 20 au 22 mars 2018. Il présentera la déclaration de soutien de l'Initiative sur le nourrissage artificiel des grands carnivores et de leurs proies.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note des conclusions de la réunion 2018 de l'Initiative de la LCIE.

b. Projet de Recommandation sur le nourrissage artificiel des grands carnivores

Le Secrétariat présentera le texte du projet de Recommandation sur le recours au nourrissage artificiel comme outil de gestion des populations de grands carnivores et de leurs proies.

DECISION: le Comité permanent est invité à

- Examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
 - Projet de Recommandation n° ... (2018) sur le recours au nourrissage artificiel comme outil de gestion des populations de grands carnivores et de leurs proies et, en particulier, de l'Ours brun.

5.4 Eradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Documents pertinents: T-PVS/Inf(2018)13 – Liste des pays ayant soumis un rapport sur le Tableau de bord en 2018
 T-PVS/Inf(2018)3 – Document de réflexion: « *Beyond 2020 - Bringing an end to Illegal Killing, Taking Trade in Wild Birds as a conservation concern for the couloirs de migration* »
 T-PVS/Inf(2018)2 - Questionnaire aux Parties contractantes et aux partenaires de la Convention de Berne: priorités post-2020 en matière d'éradication de la mise à mort, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages
 T-PVS/Inf(2018)5 – Priorités post-2020 de l'éradication de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages – Réponses au questionnaire

a. 1^{er} cycle de rapports sur le Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Le Secrétariat présentera les conclusions préliminaires du 1^{er} cycle de rapports sur le Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages. Il examinera quelques leçons apprises dans le cadre de ce 1^{er} cycle de rapports et les suites à donner.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- saluer les pays qui ont participé au 1^{er} cycle de rapports sur le Tableau de bord;
- prendre note des conclusions préliminaires du 1^{er} cycle de rapports sur le Tableau de bord IKB et des suites à donner à cet exercice.

b. Définition des priorités stratégiques post-2020 de la Convention de Berne dans la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Le Secrétariat présentera les motivations de la décision de lancer une consultation sur les priorités stratégiques post-2020 de la Convention en matière d'IKB.

Le consultant expliquera la consultation et sa méthodologie. Il s'appuiera sur la vision et les objectifs proposés pour la Stratégie post-2020 de la Convention en matière d'IKB ainsi que le fruit des contributions des Etats.

Le Secrétariat détaillera les préparatifs des suites à donner au Plan d'action 2013-2020 de Tunis de la Convention de Berne et les autres possibilités pour les Parties de commenter le document stratégique IKB post-2020 ou de contribuer à son élaboration.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- saluer les résultats de la consultation sur les priorités post-2020 de la Convention dans le domaine de l'IKB;
- décider des prochaines étapes dans la finalisation du futur document stratégique de la Convention de Berne sur l'IKB.

5.5 Conservation de l'esturgeon

Documents pertinents: T-PVS/Inf(2018)6 – Projet de Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons
 T-PVS(2018)9 - Projet de Recommandation sur le Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons

a. Projet de Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons

Le Secrétariat annoncera l'initiative de préparation d'un Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons ainsi que les grandes étapes de son développement, y compris la consultation des Parties.

Les représentants du WWF Autriche présenteront le texte du projet de Plan d'action ainsi que les mesures et actions recommandées.

b. Projet de Recommandation sur le Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons

Le Secrétariat présentera le texte du projet de recommandation sur le Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons.

DECISION: le Comité permanent est invité à

- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
 - **Projet de Recommandation n° ... (2018) sur le Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons**

5.6 Habitats

Documents pertinents: T-PVS/PA(2018)19 – Rapport de la 9^e réunion du GoEPAEN
T-PVS/PA(2018)11 – Progrès en matière de suffisance du Réseau Emeraude
T-PVS/PA(2018)7 - Proposition ukrainienne d'ajouter 4 habitats la Résolution n° 4 (1996)
T-PVS/PA(2014)7 – Analyse des propositions d'ajout d'habitats à l'Annexe I à la Résolution n° 4 (1996)
T-PVS/PA(2014)4 - Formulaire d'information pour les 4 nouveaux habitats que la Suisse propose d'ajouter à la Résolution n° 4 (1996)
T-PVS/PA(2018)20 - Annexe 1 révisée à la Résolution n° 4 (1996)
T-PVS/PA(2018)18 – Proposition de délimitation de régions marines dans le cadre de la Convention de Berne
T-PVS/PA(2018)13 – Proposition d'orientations pour détecter, évaluer et signaler les changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude et y réagir
T-PVS/PA(2018)21 - Projet de liste actualisée des sites candidats Emeraude officiellement désignés
T-PVS/PA(2018)22 - Projet de liste actualisée des sites Emeraude officiellement adoptés
T-PVS/DE (2018) 11 - Rapport de la réunion 2018 du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés

5.6.1 Zones protégées et réseaux écologiques

a. Rapport de la 9^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques

Mme Anastasiia Drapaliuk présentera les conclusions de la 9^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques qui s'est tenue les 4 et 5 octobre 2018 à Strasbourg.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note des conclusions de la réunion;
- prendre note du lancement de la version remaniée du portail de référence du Réseau Emeraude;
- charger le Secrétariat d'élaborer une proposition visant à contrôler les futurs ajouts d'espèces et d'habitats aux Résolutions n° 6 (1998) et n° 4 (1996).

b. Progrès dans la constitution du Réseau Emeraude

Le Secrétariat présentera les activités contribuant à la mise en place et au développement du Réseau Emeraude et M. Otars Opermanis, consultant pour la Convention, présentera l'évolution du caractère suffisant de ce réseau.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note du développement du Réseau Emeraude et de l'évolution de son caractère suffisant.

c. Projet d'Annexe 1 révisée à la Résolution n° 4 (1996)

M. Marc Roekaerts, consultant pour la Convention, présentera l'Annexe 1 révisée à la Résolution n° 4 (1996).

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- examiner et, le cas échéant, adopter le document ci-après:
 - Annexe 1 révisée à la Résolution n° 4 (1996)

d. Délimitation de régions marines dans le cadre de la Convention de Berne

Le Secrétariat présentera le contexte de ce point expliquera pour quelles raisons une délimitation des régions marines est nécessaire dans le cadre de la Convention de Berne.

M. Marc Roekaerts, consultant pour la Convention, présentera la proposition de délimitation de régions marines aux fins du Réseau Emeraude et de rapports en vertu de la Résolution n° 8 (2012).

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- examiner et, le cas échéant, adopter la carte proposée de régions marines décrite dans le document:
 - Proposition de délimitation de régions marines dans le cadre de la Convention de Berne

e. Projets de listes actualisées de sites Emeraude et projets de listes actualisées de sites candidats Emeraude

Le Secrétariat présentera les projets de listes actualisées des sites candidats Emeraude officiellement désignés et adoptés.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- examiner et, le cas échéant, adopter les documents ci-après:
 - projet de liste actualisée des sites candidats Emeraude officiellement désignés ;
 - projet de liste actualisée des sites du Réseau Emeraude officiellement adoptés.

f. La notion de « caractère écologique » des sites dans le contexte du Réseau Emeraude de la Convention de Berne

M. Dave Pritchard, consultant pour la Convention, présentera des orientations pour la description du caractère écologique des sites du Réseau Emeraude et suggérera des réponses en matière de détection, de rapports, d'évaluation et de réaction aux changements avérés ou potentiels du caractère écologique des sites du Réseau Emeraude.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note du document d'orientation ;
- charger le Secrétariat de donner suite aux recommandations du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques et, en particulier, d'évaluer la pertinence de ces orientations pour soutenir les décisions du Bureau relatives aux plaintes/dossiers qui concernent des sites du Réseau Emeraude.

5.6.2 *Diplôme européen des Espaces protégés*

a. **Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés**

Mr Jan Plesnik, Président du Groupe de spécialistes, présentera les conclusions de la réunion annuelle du groupe, organisée les 21 et 22 février 2018 à Strasbourg. Le Secrétariat communiquera également des informations sur les évaluations sur le terrain réalisées au cours du printemps, de l'été et de l'automne 2018.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de réunion du Groupe de spécialistes;
- prendre note du renouvellement du Diplôme octroyé à 20 espaces;
- prendre note de la préparation d'un tableau de bord réunissant les rapports annuels, les rapports des expertises sur les lieux et les Résolutions des espaces diplômés ;
- prendre note de la notation qui permet d'évaluer le respect des obligations de rapports annuels par les espaces diplômés;
- prendre note de l'actualisation de la base de données des espaces diplômés visant à les rendre visibles dans la Base de données commune d'espaces protégés (CDDA) et dans la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA).

b. **Espaces diplômés appelant une attention particulière**

Le Secrétariat informera le Comité de problèmes de trois espaces diplômés qui nécessitent une attention particulière:

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre acte de la décision des autorités de gestion du Parc national des Ecrins (France) de ne pas demander le renouvellement du Diplôme européen, et à décider des suites à donner à cette affaire;
- noter que les autorités de gestion du Parc naturel germano-luxembourgeois (Allemagne et Luxembourg) sont disposées à accueillir une visite d'évaluation en vue du renouvellement du Diplôme européen en faveur du site;
- prendre note des difficultés rencontrées par la Réserve naturelle de la Lande de Lunebourg (Allemagne) dans la mise en œuvre des recommandations dont le renouvellement du Diplôme européen est assorti.

5.6.3 *Stratégie de protection des forêts anciennes en Europe*

Le Secrétariat présentera les progrès accomplis depuis 2017 en lien avec la Stratégie ainsi que la dernière décision du Bureau concernant une éventuelle coopération entre la Convention et la Wild Europe Initiative.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note des progrès dans l'élaboration de la Stratégie de protection des forêts anciennes en Europe;
- approuver les suites à donner à la coopération entre la Convention et la *Wild Europe Initiative*, conformément à la décision du Bureau.

5.7 Rapports en vertu de la Résolution n° 8 (2012) du Comité permanent

Document pertinent: T-PVS/PA(2018)19 – Rapport de la 9^e réunion du GoEPAEN

Le Secrétariat présentera les conclusions de la 9^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques concernant les rapports en vertu de la Résolution n° 8 (2012).

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note des retards dans la fourniture de l'outil de rapports;
- prendre note du lancement du portail de référence pour les rapports;
- prendre note du deuxième volet des orientations pour les rapports intitulé « définitions et méthodologie », des listes de contrôle pour les espèces et les habitats et les unités de population, de la liste des pressions et menaces et de la liste des mesures de conservation envisagées pour les rapports en vertu de la Résolution n° 8 (2012);
- prendre note de la révision prochaine des types de classement nationaux.

Draft

PARTIE IV - SUIVI DES SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

NB: Il est aimablement rappelé aux délégations et aux observateurs que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

6. SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

Documents pertinents: T-PVS(2018)2 - Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files(2018)55 – Suivi de dossiers – Rapport de la Commission européenne
T-PVS/Inf(2018)1 - Registre des dossiers de la Convention de Berne

(Note: pour une synthèse détaillée de chaque dossier, voir le document T-PVS (2018) 2 - Résumé des dossiers)

6.1 Dossiers ouverts

➤ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

Documents pertinents: T-PVS/Files(2018)51 - Rapport du gouvernement
[T-PVS/Files(2018)28 - Rapport du plaignant]

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces rares de flore et de faune protégées au titre de la Convention de la Berne. Le Comité permanent l'a initialement examinée à sa 16^e réunion, en 1996.

Deux évaluations sur le terrain ont été effectuées en 1997 et en 2002 et la dernière recommandation a été adoptée par la 36^e réunion du Comité permanent - Recommandation n° 191 (2016) concernant la conservation de la péninsule d'Akamas et des plages de ponte des tortues marines de la baie de Chrysochou (Chypre).

A sa 2^e réunion de 2018, les 10-11 septembre, le Bureau a invité les autorités nationales et le plaignant à assister à la 38^e réunion du Comité permanent pour présenter un bilan des dernières mesures de mise en œuvre de la Recommandation.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra –Via Pontica

Documents pertinents: T-PVS/Files(2018)45 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2018)52 – Rapport de l'ONG
T-PVS/Files(2018)25 – Rapport de l'expertise sur les lieux
T-PVS(2018)11 - Projet de Recommandation relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et de Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie)

La plainte visait initialement la construction de parcs d'éoliennes à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire; elle s'est ensuite élargie à la croissance exponentielle de l'installation d'éoliennes en Bulgarie.

A sa 36^e réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert. En attendant l'exécution de l'arrêt de la CJUE condamnant la Bulgarie pour défaut de protection d'habitats exceptionnels et d'espèces importantes dans la zone de protection spéciale de Kaliakra, le Comité permanent a souhaité que des progrès rapides et tangibles soient réalisés dans les initiatives et les mesures d'atténuation des autorités en faveur du site. Le Comité permanent a aussi exhorté les autorités à veiller à la transparence de toutes les procédures nationales visant à assurer l'exécution de l'arrêt de la CJUE et à impliquer toutes les parties prenantes.

A sa 37^e réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert et, sur proposition de l'ONG plaignante et avec l'accord des autorités, a chargé le Secrétariat d'organiser une expertise sur les lieux pendant la période d'hivernage des oies, à condition que les moyens financiers nécessaires

soient disponibles. Le mandat de l'expertise était de soutenir les autorités dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 130 (2007) et devait encore être précisé et convenu avec les autorités et l'ONG.

L'expertise sur les lieux a été réalisée les 15 et 16 mai 2018. Les conclusions de la mission seront présentées au Comité par l'expert indépendant.

Le Secrétariat présente le texte du projet de Recommandation.

DECISION: le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à examiner et, le cas échéant, à adopter le projet de recommandation suivant:

- Projet de Recommandation n° ... (2018) relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et de Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie)

➤ **2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2018)42 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2018)44 – Rapport d'ONG (ARCHELON)
T-PVS/Files(2018)48 – Rapport d'ONG (MEDASSET)

Cette plainte a été déposée en août 2010 pour dénoncer des projets de développement sauvage dans un site NATURA 2000 (THINES KYPARISSIAS - GR2550005), susceptibles d'avoir des impacts sur *Caretta caretta*. La plainte a été examinée au titre des dossiers ouverts lors de la 33^e réunion du Comité permanent, suite à l'absence persistante d'informations concrètes sur la sauvegarde et la gestion du secteur et sur l'application des lois pertinentes.

Une expertise sur les lieux effectuée en juillet 2014 a abouti à l'adoption, par le Comité permanent, de la Recommandation n° 174 (2014) sur la sauvegarde de la Tortue caouanne (*Caretta caretta*) et des dunes de sable et autres habitats du littoral de la baie du sud de Kyparissia (NATURA 2000 - GR 2550005 « Thines Kyparissias », Péloponnèse, Grèce). De plus, l'Avocate générale de la Cour de Justice de l'Union européenne a rendu ses conclusions dans l'affaire C-504/14 en 2016, et l'on attend l'arrêt de la Cour.

Lors de sa 2^e réunion de 2018, les 11-12 septembre, le Bureau a déploré qu'aucun rapport des autorités ne lui soit parvenu et a instamment prié les autorités d'envoyer leurs rapports en vue de la 38^e réunion du Comité permanent de la Convention et d'assister à la réunion pour y présenter un calendrier détaillé et complet des mesures envisagées pour la mise en œuvre de la Recommandation n° 174 (2014).

Il a chargé le Secrétariat de prier la Commission européenne d'envoyer des informations actualisées sur les mesures prises en rapport avec des éléments du dossier.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2012/9: Turquie : dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2018)26 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2018)33 - Rapport du plaignant

Cette plainte concerne les graves menaces auxquelles les tortues marines sont exposées du fait de l'absence de gestion adaptée des plages de ponte de Fethiye et de Patara. Le dossier a été ouvert suite à la présentation par l'ONG MEDASSET d'un rapport détaillé alertant le Comité permanent à l'absence de gestion adaptée des ZPS de Fethiye et de Patara. A l'issue d'une expertise sur les lieux en 2015, le Comité permanent a adopté deux recommandations (n^{os} 182 et 183 (2015) identifiant une série de mesures à mettre en œuvre par les autorités nationales.

Malgré la lenteur de la mise en œuvre des recommandations le Bureau a constaté, les 10 et 11 septembre 2018, les quelques progrès présentés par les autorités nationales dans le rapport actualisé qui lui a été soumis. Il a invité les autorités à participer à la 38^e réunion du Comité permanent de la

Convention et à fournir des détails complémentaires sur les mesures envisagées pour mettre en œuvre les recommandations et, surtout, exprimer leurs points de vue sur les informations qui figurent dans le rapport d'ONG relatif au même dossier.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2013/1: « L'ex-République yougoslave de Macédoine »: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2018)14 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2018)50 - Rapport du plaignant

Une plainte déposée en mars 2013 dénonçait une possible violation de la Convention par « L'ex-République yougoslave de Macédoine » en rapport avec la construction de deux grandes installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo. En 2014, constatant que la région est un point chaud de la diversité biologique en Europe et un site candidat Emeraude, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier et de réaliser une expertise sur les lieux.

A l'issue de l'expertise sur les lieux, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 184 (2015) et depuis lors le dossier est maintenu ouvert afin de suivre la mise en œuvre des mesures recommandées.

Après deux années de lents progrès le Bureau, réuni en septembre 2018, a remercié les autorités nationales pour leur engagement et leurs efforts pour accélérer le processus de rédaction de la nouvelle Loi requalifiant le parc national en zone protégée, dans la perspective de la réalisation de l'ESE préconisée par la Recommandation de Berne.

Le Bureau invite les autorités nationales à participer à la 38^e réunion du Comité permanent et à préciser les mesures envisagées pour mettre en œuvre la Recommandation.

DECISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

6.2 Dossiers éventuels

➤ **2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2018)15 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2018)17 - Rapport du plaignant

L'affaire a été portée à l'attention du Comité permanent par le Bureau afin de lui signaler un projet du gouvernement concernant la construction du dernier tronçon de l'autoroute de Struma à travers la gorge de Kresna, contrairement à l'alternative choisie en 2008 conformément à la Recommandation n° 98 (2002) du Comité permanent. Le Comité permanent a adopté cette Recommandation en 2002, suite à une plainte déposée par plusieurs ONG de Bulgarie.

Lors de sa 37^e réunion, le Comité permanent a pris note du rapport soumis par les autorités nationales sur l'alternative pour la réalisation du Lot 3.2 de l'autoroute de Struma en passant par la Gorge de Kresna, retenue à l'issue d'un examen attentif de toutes les alternatives étudiées dans le cadre de l'EIE/EA. Il a également pris note des préoccupations exprimées par le collectif d'ONG plaignantes concernant l'objectivité de l'EIE. Il a décidé de maintenir l'affaire parmi les dossiers éventuels en raison de l'appel contre l'EIE/EA qui est en instance devant un tribunal national et du dossier de demande de financement de la construction du Lot 3.2 qui doit être soumis à la Commission européenne. Le Comité permanent a également invité les autorités nationales à soumettre un rapport actualisé dès que la décision du tribunal national sur le recours sera disponible.

Lors de sa dernière réunion, en septembre 2018, le Bureau a remercié les autorités bulgares et a pris note des informations communiquées en vue de la réunion, et notamment de la décision de la cour d'appel nationale sur le tracé alternatif choisi pour le LOT 3.2 de l'autoroute de Struma. Le Bureau a également pris acte de l'opinion contraire exprimée par l'ONG dans son rapport.

Le Bureau a estimé que les avis du plaignant et des autorités divergeaient à cause de la qualité de l'EIE réalisée pour choisir le tracé alternatif de construction du LOT 3.2 et s'est demandé si ce choix respectait les engagements pris par les autorités dans la Recommandation n° 98 (2002).

Le Bureau a examiné s'il conviendrait que la Convention demande un avis extérieur sur l'EIE et ses recommandations.

Le Bureau a invité les autorités nationales à participer à la prochaine réunion du Comité permanent et à y présenter les faits nouveaux intervenus dans ce dossier.

Le Bureau a également invité toutes les Parties, y compris l'Union européenne, à présenter leurs opinions sur ce dossier.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2017/01: protection légale insuffisante de l'Autour des palombes et des rapaces en Norvège**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2018)39 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2018)54 – Rapport du plaignant

La plainte a été soumise à la Convention en janvier 2017 par la Société ornithologique de Norvège, en alléguant une possible violation de la Convention par la Norvège. Quand l'ancienne loi norvégienne de protection de la nature a été remplacée par la nouvelle loi sur la diversité biologique, le nouveau texte a autorisé, par inadvertance, la destruction préventive de certains rapaces protégés, en invoquant une clause de légitime défense.

La Cour suprême a jugé que si la loi s'est accidentellement éloignée de l'intention du législateur, elle doit être corrigée par un nouveau texte législatif.

Dans leur réponse aux questions du Bureau, les autorités nationales ont reconnu que pendant le processus de remplacement de divers éléments de protection de la nature par la nouvelle loi sur la diversité biologique, la formulation de la loi avait été légèrement modifiée par inadvertance, qu'elles étaient conscientes des risques et surveillaient la situation ; elles n'ont toutefois pas fait mention des mesures envisagées pour remédier aux lacunes de la législation actuelle.

Lors de sa 37^e réunion, le Comité permanent a relevé que les autorités reconnaissent l'omission involontaire de l'expression « considéré comme nécessaire » dans l'article 17 de la nouvelle Loi sur la diversité biologique. Il a également constaté que cette omission avait engendré une non-conformité à l'Article 9 de la Convention de Berne.

Le Comité permanent a décidé de maintenir l'affaire dans les dossiers éventuels et a encouragé la Norvège à remédier à cette lacune et à conformer cet article de la Loi à l'Article 9 de la Convention de Berne.

Réuni en septembre 2018, le Bureau a remercié les autorités nationales pour leur rapport soumis dans les délais et salué le lancement de la procédure d'amendement législatif visant à corriger la lacune juridique. Il a invité les autorités à participer à la prochaine réunion du Comité permanent et à y présenter un rapport sur les progrès réalisés.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2016/4: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude (Monténégro)**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2018)XX - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2018)2 + Annexe – Rapport du plaignant
T-PVS/Files(2018)47 – Rapport de la visite sur les lieux
T-PVS(2018)13 – Projet de Recommandation sur l'implantation d'un projet commercial sur le lac Skadar (Monténégro)

L'affaire concerne la réalisation du projet *Porto Skadar Lake* sur le territoire du parc national du lac de Skadar, au Monténégro, ce qui comprend l'implantation de villas, d'immeubles d'appartements, d'hôtels et d'un port de plaisance. Le secteur est un site candidat Emeraude ainsi qu'un site de Ramsar.

Étant donné la complexité du dossier qui implique notamment de modifier le plan d'aménagement du parc national, les études stratégiques environnementales pour le plan d'aménagement et l'étude d'impact sur l'environnement réalisés pour le projet, le Bureau a demandé de réaliser une expertise sur les lieux, si possible, sous la forme d'une mission commune des conventions de Berne et de Ramsar.

Réuni en septembre 2018, le Bureau s'est félicité de l'organisation d'une mission conjointe Berne/Ramsar d'expertise sur les lieux au Lac de Skadar en juin 2018. Il a remercié les autorités nationales du Monténégro pour l'accueil de la mission. Il a noté que les recommandations préliminaires de la mission étaient très préoccupantes et a décidé que l'affaire remplirait les conditions pour devenir un dossier ouvert.

Le Bureau a noté l'urgence de ce problème et qu'un projet de recommandation résultant de l'expertise sur les lieux serait soumis au Comité permanent pour adoption éventuelle. Il a décidé de classer l'affaire parmi les dossiers éventuels.

DECISION: le Comité permanent est invité à

- Discuter de ce dossier et à examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
 - Projet de Recommandation n° ... (2018) sur l'implantation d'un projet commercial sur le lac Skadar (Monténégro).

➤ **2016/5: effets négatifs supposés de l'installation d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa (Albanie)**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2018)19 - Rapport du plaignant
T-PVS/Files(2018)43 – Rapport de la visite sur les lieux
T-PVS(2018)10 – Projet de Recommandation concernant les projets d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa (Albanie)

L'affaire concerne l'implantation de deux grandes centrales hydroélectriques, à Pocem et à Kalivac sur la rivière Vjosa en Albanie. D'après le plaignant, les permis de construire de deux centrales ont été accordés malgré l'absence d'étude d'impact sur l'environnement en bonne et due forme. D'autre part, toutes les centrales hydroélectriques envisagées sur ce cours d'eau ne font l'objet d'aucune EIE ou ESE, alors que l'écosystème de la Vjosa est transfrontalier, appartenant au bassin hydrologique Vjosa/Aoos (Albanie/Grèce).

En janvier 2018, le Bureau a demandé l'organisation d'une expertise sur les lieux au printemps ou au début de l'été 2018 pour clarifier les questions soulevées et notamment déterminer si les évaluations d'impact nécessaires ont été réalisées pour l'écosystème fluvial, y compris une évaluation cumulative d'impact de toutes les centrales hydroélectriques envisagées, et en particulier celles de Pocem et de Kalivac.

Réuni en septembre 2018, le Bureau s'est félicité de l'organisation d'une expertise sur les lieux de la Convention de Berne en Albanie. Il a remercié les autorités nationales de l'Albanie pour l'accueil de la mission. Il a constaté que, d'après les conclusions préliminaires de la mission, un cadre juridique

clair et assez complet concernant les procédures de réalisation d'EIE et d'ESE était certes en place dans le pays, mais pas encore respecté.

Les éléments rapportés dans cette affaire étant très préoccupants, le Bureau a décidé qu'elle mériterait de devenir un dossier ouvert et l'a donc placé dans la catégorie des dossiers éventuels et a invité le Comité permanent à prendre une décision sur l'affaire et sur le projet de Recommandation préparé à l'issue de l'expertise sur les lieux.

DECISION: le Comité permanent est invité à

- Discuter de ce dossier et examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
 - Projet de Recommandation n°... (2018) concernant les projets d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa (Albanie)

6.3 Suivi de plaintes et de recommandations antérieures

NB Sauf précision contraire ci-après, ce point de l'ordre du jour est uniquement pour information. Les Etats concernés sont invités à faire rapport sur le suivi des recommandations ci-dessus. Le Comité permanent est invité à prendre acte des informations présentées.

- **Dossier clos n° 2011/4: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) en Turquie**

Document pertinent: T-PVS/Files(2018)53 – Rapport du gouvernement

Le suivi de cette Recommandation a été décidé par la 36^e réunion du Comité permanent, quand il a clos le dossier. Les autorités nationales de la Turquie seront invitées à présenter leurs rapports d'étape.

DECISION: le Comité permanent est invité à prendre note des rapports d'étape présentés et, le cas échéant, à décider des suites à donner.

- **Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse) dans le cadre du dossier en attente 2011/5: France / Suisse**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2018)41 – Rapport du Gouvernement suisse
T-PVS/Files(2018)30 + ann1 + ann2 – Rapport des ONG

Le suivi de la mise en œuvre de cette Recommandation, qui concerne un dossier en attente, est réalisé tous les deux ans lors des réunions du Comité permanent. Les autorités nationales de la Suisse et de la France, ainsi que l'ONG plaignante seront invitées à y présenter leurs rapports d'étape.

DECISION: le Comité permanent est invité à prendre note des rapports d'étape présentés et, le cas échéant, à décider des suites à donner.

- **Recommandation n° 175 (2015) sur le suivi de l'accord conclu dans le cadre de la plainte n° 2013/5 (Lituanie)**

Document pertinent: T-PVS/Files(2018)46 – Rapport du gouvernement

L'examen bisannuel des progrès dans la mise en œuvre de cette Recommandation a été décidé par le Comité permanent lors de sa réunion de 2016. Les autorités nationales de la Lituanie seront invitées à soumettre un rapport d'étape.

DECISION: le Comité permanent est invité à prendre note des rapports d'étape présentés et, si nécessaire, à décider des suites éventuelles à donner.

➤ **Recommandation n° 190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**

Le suivi de cette Recommandation a été demandé par le Comité permanent suite à sa décision de suivre attentivement sa mise en œuvre et de demander aux autorités un calendrier clair et détaillé des mesures prévues en ce sens. Les progrès dans l'application de la Recommandation sont également suivis par le Comité permanent de l'AEWA, car il s'agit d'une Recommandation commune résultant d'une mission conjointe Berne/AEWA en Islande menée en 2016. Les autorités islandaises seront invitées à présenter leur rapport d'étape sur la Recommandation.

DECISION: le Comité permanent est invité à prendre note des rapports d'étape présentés et, le cas échéant, à décider des suites à donner.

Draft

PARTIE V – ACTIVITES DE COOPERATION ET DE COMMUNICATION ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2019

NB: Il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

7. COORDINATION INTERNATIONALE AVEC LES AUTRES AEM ET ORGANISATIONS

Le Secrétariat informera des activités de coordination menées en 2018 avec d'autres AEM et organisations internationales (y compris l'UE, la CDB, la CMS, l'AEWA, l'UICN, le CMSC, WWF, etc.

DECISION: le Comité permanent est invité à prendre acte des informations présentées.

8. SENSIBILISATION ET VISIBILITE

Le Secrétariat fera rapport sur les activités menées pour faire connaître et comprendre l'action de la Convention de Berne pour la sauvegarde de la diversité biologique et sur les projets futurs de la Convention en matière de communication et de visibilité pour 2019.

DECISION: le Comité permanent est invité à prendre note des informations présentées.

9. PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES ET DE BUDGET POUR 2019

Document pertinent: T-PVS(2018)16 – Projet de Programme d'activités pour 2019

Le Secrétariat présentera la proposition d'activités et de budget pour 2019 y compris, s'il en dispose, des informations sur les prévisions de dotations budgétaires du Conseil de l'Europe en faveur de la Convention et sur la situation actuelle et future en matière de personnel.

Les Parties souhaitant proposer d'organiser une réunion de Groupe d'experts en 2019 sont invitées à en informer le Comité. Les Parties qui ont besoin d'un soutien financier pour la participation aux réunions organisées dans le cadre de la Convention sont invitées à indiquer les événements pour lesquels ils aimeraient bénéficier d'un tel soutien en 2019.

DECISION: le Comité permanent est invité à examiner et, le cas échéant:

- adopter son Programme d'activités et budget pour 2019;
- inviter les Parties contractantes à verser leurs contributions volontaires tous les ans ou tous les deux ans pour soutenir la mise en œuvre du Programme d'activités 2019 et le Secrétariat, notamment pour le développement du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (un directeur de projet et un assistant).

10. ETATS A INVITER COMME OBSERVATEURS A LA 39^E REUNION

Le Secrétariat rappellera au Comité permanent que les Etats ci-après ont été invités à assister, à titre d'observateurs, à la 39^e réunion:

- A. Etats membres du Conseil de l'Europe (automatiquement invités) : Fédération de Russie et Saint-Marin.
- B. Etats non membres: Algérie, Saint-Siège, Jordanie.

DÉCISION: le Comité permanent est prié de décider à l'unanimité quels Etats non membres du Conseil de l'Europe doivent être invités à assister à sa 39^e réunion.

PARTIE VI - AUTRES POINTS

11. ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Document pertinent: T-PVS/Inf(2013)6 - Règlement intérieur: Comité permanent, expertises sur les lieux, médiation

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « l'élection du Président, du Vice-Président et de deux membres du Bureau a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années ».

DECISION: Le Comité permanent est invité à élire son (sa) Président(e), son (sa) Vice-Président(e) et 2 membres du Bureau. Selon l'article 19 de son Règlement intérieur, le Comité permanent reconnaîtra l'élection automatique de l'ex-Président.

12. DATE ET LIEU DE LA 39^E REUNION

Le Secrétariat proposera une date et un lieu pour la 39^e réunion du Comité permanent (3-6 décembre 2019, à Strasbourg).

DECISION: conformément à l'article 1 du Règlement intérieur, le Comité est invité à fixer la date de sa 39^e réunion.

13. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

DECISION: le Comité permanent est invité à approuver les principales décisions de la réunion qui, selon l'article 15 de la Convention, seront transmises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour information.

14. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

Toute question ne relevant pas d'un point précédent de l'ordre du jour peut être soulevée sous ce point. Le Comité permanent sera invité à examiner les questions soulevées.

PLAN DE DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR

MATINS 9h30 - 12h45	APRES-MIDIS 14h30 - 18h00
MARDI 27 novembre	
<p>1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</p> <p>2. RAPPORT DU PRESIDENT ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT</p> <p>3. FINANCEMENT DE LA CONVENTION DE BERNE ET SON FUTUR DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE</p> <p>3.1 Futurs financement et développement de la Convention de Berne</p> <p>3.2 40^e anniversaire de la signature de la Convention de Berne - 2019</p> <p>4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION</p> <p>4.1 Rapports biennaux et quadriennaux</p> <p>4.2 Proposition d'amendement du statut du loup</p> <p>4.3 Proposition d'amendement du statut de la Bernache nonnette</p> <p>5. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS</p> <p>5.1 Espèces exotiques envahissantes</p> <p>a. Rapport de la réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Eristature rousse en Europe</p> <p>b. Rapport de la réunion du Groupe restreint d'experts sur les espèces exotiques envahissantes</p> <p>5.2 Diversité biologique et changement climatique</p> <p>a. Analyse des besoins et opportunités pour les futures activités de la Convention de Berne en matière de gestion des zones protégées dans la perspective du changement climatique</p> <p>b. Opportunités de coopération entre la Convention de Berne et EUR-OPA sur les questions relatives au climat</p> <p>5.3 Conservation des grands carnivores</p> <p>a. Rapport de la réunion 2018 de la <i>Large Carnivore Initiative for Europe</i></p> <p>b. Projet de recommandation sur l'alimentation artificielle des grands carnivores</p>	<p>5.4 Eradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages</p> <p>a. 1^{er} rapport dans le cadre du Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages</p> <p>b. Mise en forme des priorités stratégiques post-2020 de la Convention de Berne en matière de lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages</p> <p>5.5 Conservation de l'esturgeon</p> <p>a. Projet de Plan d'action paneuropéen pour la conservation de l'esturgeon</p> <p>b. Projet de recommandation sur le Plan d'action paneuropéen pour la conservation de l'esturgeon</p> <p>5.6 Habitats</p> <p>5.6.1 Zones protégées et réseaux écologiques</p> <p>a. Rapport de la 9^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques</p> <p>b. Evolution dans la constitution du Réseau Emeraude</p> <p>c. Projet d'Annex 1 à la Res. 4 (1996) révisé</p> <p>d. Délimitation des régions marines dans le cadre de la Convention de Berne</p> <p>e. Projets de listes actualisées de sites candidats Emeraude et de listes actualisées de sites Emeraude adoptés</p> <p>f. Le concept de caractère écologique des sites dans le contexte du Réseau Emeraude de la Convention de Berne</p> <p>5.6.2 Diplôme européen des espaces protégés</p> <p>a. Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés</p> <p>b. Zones détenant le Diplôme et qui nécessitent une attention particulière</p> <p>5.6.3 Stratégie de protection des forêts anciennes en Europe</p> <p>5.7 Rapport au titre de la Résolution n° 8 (2012) du Comité permanent</p>
MERCREDI 28 novembre	
<p>6. SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES</p> <p>6.1 Dossiers ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas ➤ 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra–Via Pontica ➤ 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias ➤ 2012/9: Turquie : dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara ➤ 2013/1: « L'ex-République yougoslave de Macédoine » : installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo <p>6.2 Dossiers éventuels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna ➤ 2017/01: Norvège: Manque de protection juridique pour l'Autour des palombes et les oiseaux de proie ➤ 2016/4: Développement d'un projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, site candidat Emeraude (Monténégro) ➤ 2016/5: Allégations de nuisances liées à la création d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa (Albanie) 	<p>6. SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES</p> <p>6.3 Suivi de plaintes et de recommandations antérieures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dossier clos n° 2011/4: Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (<i>Monachus monachus</i>) en Turquie ➤ Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse) dans le cadre du dossier en attente 2011/5 France / Suisse ➤ Recommandation n° 175 (2015) sur le suivi de l'accord conclu dans le cadre de la plainte n° 2013/5 (Lituanie) ➤ Recommandation n°190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

JEUDI 29 novembre	
7. COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES AME ET ORGANISATION 8. SENSIBILISATION ET VISIBILITE 9. PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2019 10. ETATS A INVITER COMME OBSERVATEURS A LA 39^E REUNION	Suite des travaux non finalisés
VENDREDI 30 novembre	
11. ELECTIONS DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU 12. DATE ET LIEU DE LA 39^E REUNION 13. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION 14. QUESTIONS DIVERSES	

Note: La salle G4 (bâtiment Agora) sera disponible pour les réunions de coordination de l'UE (sans interprétation).

Draft